



Communauté de communes du **CLERMONTAIS**

Conseil communautaire

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Procès-Verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), représentée par M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Patrick JAURES (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Bernard COSTE (Octon), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 18h15, la séance est ouverte.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose Madame Isabelle SILHOL, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-30D – 2023-02 - Elaboration des études pré-opérationnelles de l'extension de la ZAE de la Barthe de PAULHAN

2023-31D – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-32D – Acquisition d'un véhicule

2023-35D – Mission Accompagnement juridique – Ressources Humaines

2023-36D – Participation financière de la Communauté de communes du Clermontais au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou pour l'année 2023

2023-38D – Contribution financière de la Communauté de communes du Clermontais au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault pour l'année 2023

DECISIONS AUTRES

2023-39D – Tenue des registres communautaires – Délégation de signature

Arrivée de Madame Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) et de Madame Sophie COSTEAU (Mérifons)

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-27B – Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Paulhan – Modification de la Décision 2022-64B

2023-28B – Petite Enfance - Demande de subventions – Actions d'accompagnement à la parentalité (Crèche de Canet, Crèche de Clermont l'Hérault, LAEP et RPE)

2023-32B – Attribution d'un marché relatif à un groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie

2023-33B – Demande de subventions – Remplacement des sources d'éclairage énergivores par des sources LED plus durables

DECISIONS AUTRES

2023-24B – Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'organisation de spectacles

2023-25B – Approbation des conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue entre le Département de l'Hérault, le Collège du Salagou et la Communauté de communes du Clermontais

2023-26B – Approbation d’une convention d’utilisation de locaux entre la commune de Lieuran-Cabrières et la Communauté de communes du Clermontais pour l’organisation d’un évènement intitulé « Exploration sensible de la Dourbie #1 – Restitution »

2023-29B – Approbation d’une convention de servitude pour l’alimentation de la station d’épuration des eaux usées (STEP) de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte Hérault Energie

2023-30B – Approbation d’une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Mérifons pour l’organisation de spectacles

2023-31B – Approbation des modifications statutaires de l’agence départementale Hérault Ingénierie

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l’unanimité.

05. Adhésion au service commun du Collège des Référents Déontologues du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL)

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu l’article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

Vu la délibération n°2023-06 du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus locaux relative aux modalités de désignation d’un référent déontologue et à la création d’un service mutualisé aux collectivités membres,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’ élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 01^{er} Juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être :

- Des personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d’ élu local,
- Des personnes ayant exercées dans ces collectivités un mandat d’ élu local depuis moins de trois ans,
- Des agents de ces collectivités,
- Des personnes se trouvant en situation de conflit d’ intérêts avec les collectivités désignées.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 Février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 Décembre 2022 soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Il est dès lors proposé d'adhérer à ce service commun afin de permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ADHERER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,
- **DE PRECISER** que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège des Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

06. Approbation du projet de territoire du Cœur d'Hérault « le Pays Rêvé » à l'horizon 2030

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontais en date du 26 Octobre 2005 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de développement local Cœur d'Hérault,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault « Le Pays rêvé » 2014-2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) relative à l'approbation du projet de territoire en date du 7 Avril 2023,

Considérant que l'arrivée à mi-parcours de du projet de territoire du SYDEL, « Le Pays rêvé » 2014-2025, a permis de poser un regard sur ce projet approuvé en 2014,

Considérant que le projet de territoire est un document prospectif et stratégique qui permet de se fixer des priorités et des objectifs pour l'avenir. Il se veut être un projet partagé par tous, fédérateur et évolutif.

Le Pays est aujourd'hui l'espace géographique, économique et social pertinent pour contractualiser avec les institutions chargées de l'aménagement et du développement des territoires et des entreprises (Département, Région, Etat, Europe). Le projet de territoire permet d'engager les partenaires financiers

autour d'une vision d'avenir claire, décidée localement. La Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault est la transcription de ce projet de territoire.

Considérant que depuis 2014, les dynamiques de territoire ont fait évoluer celui-ci dans ses différentes composantes et réalités, les orientations qui ont guidé notre travail ont donc été actualisées. Dès le printemps 2021, le SYDEL a commencé à travailler à cette actualisation au sein des commissions de travail du SYDEL ou de groupes de travail. L'équipe du Pays a été mobilisée pour faire évoluer ce projet, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et partenaires locaux :

- Constitution de groupes de travail : état des lieux, enquêtes, perception sensible du territoire, communication et stratégie et plan d'actions... ont permis de lancer la démarche et de lui donner des directions,
- Mises à jour du diagnostic de territoire, des analyses des atouts et faiblesses par thématiques et défis de la Charte, ont été partagés avec les partenaires et acteurs locaux,
- A l'été 2021, une première actualisation a été menée, puis des enquêtes lancées (partenariat avec Radio Pays d'Hérault pour des micros-trottoirs sur les marchés locaux), auprès des habitants et des élus locaux (conseil des maires du 12 juillet 2021),
- Le SYDEL a aussi porté notre regard sur le territoire avec un atelier de perception sensible en équipe, de lecture de paysage.

Suite à un premier séminaire des élu-e-s réuni le 19 février 2022 à Nébian, il a été constitué un groupe d'élus intitulé « Facilitateurs », groupe qui s'est installé le 17 mars dernier à Novel.id.

Ce groupe d'une vingtaine d'élus du territoire issus des 3 Communautés de communes est composé de personnes volontaires chargées de suivre les travaux d'actualisation de la Charte et, au-delà, de son suivi lors de sa mise en œuvre. Sa composition peut évoluer en fonction de la disponibilité des personnes mais doit conserver un équilibre numérique entre les trois EPCI. Le rôle de ce groupe d'élus « Facilitateurs » a été institué par délibération du 8 avril 2022 notamment pour piloter une approche novatrice pour l'élaboration et le suivi du Projet de territoire par les élus. Les travaux de ce groupe de suivi ont régulièrement été entendus par les instances de décisions du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin d'en tenir compte dans les décisions prises par lui. En 2022, les élus Facilitateurs se sont réunis à 7 reprises pour élaborer le projet nourri par plusieurs concertations.

En effet, durant l'année 2022, plusieurs moments et rendez-vous importants ont été organisés afin d'associer le plus grand nombre possible d'acteurs locaux :

- Séminaire de territoire le 25 mars 2022 regroupant sur une journée plus de 200 personnes à Gignac,
- Rencontre de travail le 20 juillet 2022 avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,
- Séance de travail entre les membres du Conseil de développement et le groupe des Elus Facilitateurs,
- Rencontre de travail le 29 novembre 2022 avec la Communauté de Communes du Clermontois,
- Rencontre de travail le 23 février 2023 avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Cette action innovante a bénéficié d'un appui méthodologique et en animation de La Banque des Territoires « Territoire Conseils ».

Ce long travail de concertation et de co-élaboration débouche aujourd'hui sur un Projet de territoire « Le Pays rêvé à l'horizon 2030 articuler autour de 7 défis :

- **Défi 1 - S'engager dans une accueil et une rencontre responsable**

Terre d'accueil et de rencontres, le Cœur d'Hérault est un espace ouvert et hospitalier pour les visiteurs et pour ceux qui souhaitent s'installer et vivre en Cœur d'Hérault. Le plaisir d'accueillir, la cohabitation harmonieuse des générations et la participation de tous à une solidarité active et participative dans un environnement préservé et valorisé est le socle de ce premier Défi.

- **Défi 2 - Faire du bien-être de tous un enjeu territorial**

L'enjeu du bien-être territorial est pris en compte dans toutes les politiques publiques entreprises sur le Cœur d'Hérault. Les politiques dédiées à la jeunesse, à l'aménagement favorable une vie active et en bonne santé, à la prévention et à l'appui aux professionnels du social et de la santé sont mises en place. Le territoire souhaite promouvoir une société solidaire où "prendre soin" de soi et des autres guide notre action collective.

- **Défi 3 : S'engager pour une économie écoresponsable et solidaire**

La relocalisation d'une économie qui s'engage en faveur d'un monde respectueux de son avenir et de son territoire, engagée et innovante pour offrir des emplois stables et durables pour tous, forme le projet économique du Cœur d'Hérault. Attractif naturellement, notre territoire encourage toutes les expériences individuelles ou collectives qui investissent dans l'éthique et le durable, et valorisent nos atouts.

- **Défi 4 : Agir pour une agriculture et une alimentation de qualité accessible à tous**

Notre agriculture vivrière et diversifiée s'engage vers des modes de productions respectueux de l'environnement. Cela devient notre priorité et l'attention de toutes nos politiques publiques, avec innovation. Ce mode de production repose sur le développement d'une agriculture familiale plus proche du consommateur, qui devient lui-même un acteur de cette transformation sociétale.

- **Défi 5 : Prendre la bifurcation écologique et énergétique**

Engager le territoire dans un virage écologique et énergétique qui permet de relever réellement les défis de ce siècle pour les générations futures. L'urgence climatique et la crise de la biodiversité est saisie résolument pour faire du Cœur d'Hérault un territoire exemplaire en matière de sobriété et d'excellence environnementale.

- **Défi 6 : Aménager un territoire à taille humaine**

Le Cœur d'Hérault poursuit son développement dans un environnement préservé et accueillant. Cette politique d'aménagement du territoire se construit en harmonie avec les communes et communautés de communes. La complémentarité de l'offre en services, en logements et en mobilités est pensée et réfléchi à cette échelle pertinente, connectée à son environnement régional et national.

- **Défi 7 : Penser le cœur d'Hérault comme un territoire à haute valeur culturelle et patrimoniale**

Le développement culturel se pense lui aussi à l'échelle de ce territoire qui permet la pratique et l'expérience artistique et culturelle à tous les âges de la vie. Le patrimoine est source de développement personnel et collectif et renforce l'attractivité et la visibilité qualitative du Cœur d'Hérault. Ce projet culturel est le support du lien des habitants et des visiteurs à ce territoire.

Les objectifs et orientations de ce projet de territoire seront mis en œuvre dès sa validation par les EPCI membres et par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault. Le Pays rêve servira de matrice et de feuille de route pour les actions à mener sur ce territoire.

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Projet de territoire « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030 tel qu'annexé à la présente,
- **D'ACTER** la mise en œuvre du projet par le SYDEL du pays Cœur d'Hérault dès son approbation.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

07. Engagement de la Communauté de communes du Clermontois dans la démarche du « Géoparc Terres d'Hérault »

Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire que le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ».

Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Pour rappel, la Communauté de communes du Clermontais a, par délibération n°2022.09.27.15 du 27 Septembre 2022 délibéré favorablement sur le portage départemental de la démarche Géoparc, sur l'adhésion au Géoparc et l'approbation de son périmètre, sur l'adoption du nom du Géoparc et sur la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil stratégique.

Les membres du Géoparc sont désormais invités à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Madame PASSIEUX rappelle qu'en Occitanie il y a 1 seul Géoparc et 7 en France. Si la démarche vient à aboutir, le Clermontais sera le huitième Géoparc en France. Cette démarche valorisera le territoire.

Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la Communauté de communes du Clermontais dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de la délibération.

Monsieur SABATIER demande quels sont les Géoparc en France.

Madame PASSIEUX répond qu'il y a un Géoparc dans le Lot et en Ardèche.

Monsieur REVEL dit que les autres Géoparc se situent en Haute Provence, le Parc National du Luberon, le Macif des Vosges, le Chablais, le Mont d'Ardèche, les Causses du Quercy, le Beaujolais.

Monsieur BARRAL demande quel est le rôle d'un Géoparc et combien cela coûte ?

Monsieur REVEL répond que le coût n'a pas encore été évoqué. Cette démarche est portée par le Département de l'Hérault, avec le soutien des Communautés de communes qui font parties de ce périmètre.

Madame PASSIEUX ajoute que le territoire s'engage à valoriser, à mettre en avant et à faire en sorte que du lien se crée sur le territoire, sur tout notre patrimoine géologique en lien avec les autres patrimoines naturels.

Monsieur REVEL dit que la Communauté de communes ne peut pas participer à une démarche Grand Site sans participer au Géoparc.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

FINANCES/MARCHES

08. Budget général 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11, L2313-1 et R.5211-13,

Vu la délibération n°2023.04.11.23 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil communautaire a approuvé le 11 avril dernier, le budget primitif 2023 du budget général selon la nomenclature comptable M57. Deux inscriptions budgétaires aux chapitres de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement, respectivement 20 000 euros et 50 000 euros ont été communiquées dans le rapport de présentation du budget primitif.

Selon la nomenclature M57, il n'est pas possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues mais seulement des autorisations d'engagement et de programme pour dépenses imprévues. Ce dispositif est remplacé par la fongibilité des crédits, à savoir la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles du budget.

La conséquence budgétaire est d'avoir voté un budget en suréquilibre du montant des dépenses imprévues soit 70 000 euros.

En accord avec les services de la Préfecture, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver une décision modificative qui permettra de ramener le budget à l'équilibre. Il est proposé d'inscrire des dépenses supplémentaires au chapitre 012 – dépenses de personnel en fonctionnement et sur l'opération 1000 en investissement.

Par ailleurs, un déséquilibre des opérations d'ordre est constaté sur les travaux en régie entre les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement qui doivent être identiques. En conséquence, il est proposé de corriger cette erreur comptable sur ce chapitre budgétaire.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative permettant à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif, selon les ajustements budgétaires détaillés ci-après :

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel dépenses fonctionnement – Total BP 2023</i>		<i>26 990 483,75</i>	<i>Rappel recettes fonctionnement – Total BP 2023</i>		<i>27 010 483,75</i>
012	Dépenses de personnel	+ 20 000,00			
Total DM 1		+ 20 000,00	Total DM 1		0,00
Total dépenses fonctionnement		27 010 483,75	Total recettes fonctionnement		27 010 483,75

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
<i>Rappel dépenses investissement – Total BP 2023</i>		7 165 836,07	<i>Rappel recettes investissement – Total BP 2023</i>		7 215 836,07
Op.1000	Investissements courants	+ 35 500,00			
040	Opérations d'ordre	+ 14 500,00			
Total DM 1		+ 50 000,00	Total DM 1		0,00
Total dépenses investissement		7 215 836,07	Total recettes investissement		7 215 836,07

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 03 mai 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

09. M57 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6, et L.2122-22,

Vu la délibération n°2023.04.11.23 d'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

En M14, il est possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, communément appelé la fongibilité des crédits.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de ces délégations de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux du 03 mai 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

10. Approbation de la nouvelle politique tarifaire du service Jeunesse

Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 et le budget primitif de cette même année ont prévu la revalorisation des politiques tarifaires de ses services communautaires afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Considérant la validation des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault sur la proposition tarifaire à approuver tenant compte du quotient familial comme méthode de calcul des tarifs.

Il convient de mettre à jour les tarifs pour une application au 1^{er} septembre 2023, tels que présentés en annexe.

Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable au 01^{er} Septembre 2023, annexée à la présente délibération,
- **D'ACTER** que cette nouvelle grille tarifaire abroge la précédente grille tarifaire.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux du 03 mai 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

11. Approbation de la nouvelle politique tarifaire du Centre aquatique intercommunal et de la Piscine de Paulhan

Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et le budget primitif de cette même année ont prévu la revalorisation des politiques tarifaires de ses services communautaires afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Considérant la nécessité de faire évoluer une tarification identique depuis l'ouverture du centre aquatique à l'automne 2011.

Il convient de mettre à jour les tarifs d'entrées et des animations diverses pour le Centre aquatique intercommunal et la Piscine de Paulhan pour une application à compter du 1^{er} juillet 2023, tels que présentés en annexe.

Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable au 01^{er} Juillet 2023, annexée à la présente délibération,
- **D'ACTER** que cette nouvelle grille tarifaire abroge la précédente grille tarifaire.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux du 03 mai 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

12. Approbation de la nouvelle politique tarifaire du Théâtre le Sillon à compter de la saison 2023 - 2024, scène conventionnée Art en territoire

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et le budget primitif de cette même année ont prévu la revalorisation des politiques tarifaires de ses services communautaires afin d'assurer l'équilibre budgétaire,

Considérant que le Théâtre Le Sillon est un lieu ouvert à tous et toutes et accessible au plus grand nombre, les spectacles envisagés à partir de la Saison du Sillon 2023 - 2024 seront exclusivement assurés hors les murs.

Il convient de mettre à jour les tarifs d'entrées et des ateliers pour le Théâtre pour une application à compter de la saison culturelle 2023 – 2024, tels que présentés en annexe. Cette tarification sera applicable à compter du lancement de la saison culturelle 2023 jusqu'à une modification ultérieure actée en Conseil communautaire.

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification applicable à compter du démarrage de la saison culturelle 2023-2024, annexée à la présente délibération,
- **D'ACTER** que cette nouvelle grille tarifaire abroge la précédente grille tarifaire.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission ressources et moyens généraux du 03 mai 2023.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2023.02.07.19 du Conseil communautaire du Clermontois du 07 février 2023 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que l'article L313-1 du Code général de la fonction publique rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs du personnel d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire qui permet de recenser tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Dès lors, au regard des besoins de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter la création du poste suivant :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que le tableau des effectifs tenant compte des modifications ci-dessus est annexé en pièce jointe.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification apportée au tableau des effectifs du personnel communautaire telle que présentée ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que cet emploi sera rémunéré selon l'indice en vigueur dans ce grade,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

14. Création d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé sur la régie pour la gestion du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assainissement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 07 novembre 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du Service Public Industriel et Commercial assainissement.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Clermontais et du Conseil communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Monsieur BARDEAU rappelle que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement de la régie pour la gestion du SPIC assainissement, il convient de créer un poste permanent :

- Un poste d'agent d'exploitation assainissement en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé à temps complet à compter du 21 février 2023

L'agent sera notamment chargé de surveiller et maintenir les stations d'épuration et leurs annexes. Il devra assurer les mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage des stations d'épuration. Il effectuera la surveillance, l'entretien et les réparations des réseaux d'eaux usées et le réglage des postes de relèvement.

Conformément à la Convention Collective applicable au sein de l'établissement, à savoir la Convention Collective nationale Eau / services et assainissement IDCC 2147, le salarié sera classé groupe I.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi d'agent d'exploitation assainissement en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé sur la régie pour la gestion du SPIC assainissement
- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Participation de la Communauté de communes du Clermontais à l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.03.08.07 du 08 Mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes du Clermontais qui intègre dans son axe 2 un territoire en développement l'objectif de dynamiser l'attractivité du territoire par l'accompagnement, le conseil et la mise en réseau des acteurs économiques,

Vu la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole relative à l'Agence de Développement,

Vu la délibération n°2023.02.07.22 de la Communauté de communes du Clermontais autorisant Monsieur le Président à poursuivre les discussions autour du processus partenarial d'adhésion de la Communauté de communes comme membre à l'Agence de Développement,

Considérant la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole de créer une Agence Interterritoriale de Développement pour répondre aux grands enjeux que sont l'emploi et la transition sociétale, de coopérer et atteindre une masse économique déterminante ;

Considérant que l'objet de l'agence est d'accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique sur le bassin de vie de Montpellier,

Considérant les axes stratégiques qui définissent le cadre des missions de l'agence à savoir :

- **Axe 1 : Coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner le bassin de vie de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies :**
 - *Programme 1 : établir la première agence économique fédérant les institutions et EPCI du bassin de vie de Montpellier,*
 - *Programme 2 : Création d'un conseil de l'économie et des transitions,*
 - *Programme 3 : Création du comité des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises,*
 - *Programme 4 : Etudes prospectives au service des missions de l'Agence,*
- **Axe 2 : Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement :**
 - *Programme 1 : Inspirer l'esprit d'entreprendre pour tous,*
 - *Programme 2 : Favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises, l'animation des tiers lieux,*

- *Programme 3 : Favoriser les partenariats et l'innovation entre acteurs du territoire – Open innovation,*
- *Programme 4 : Programmes d'accélération.*
- **Axe 3 : Activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes :**
 - *Programme 1 : Devenir le centre de ressources sur la transition sociétale,*
 - *Programme 2 : Sensibiliser et faire prendre conscience des enjeux liés à la transition,*
 - *Programme 3 : Accompagnement à la transition écologique et solidaire,*
 - *Programme 4 : Engager une évaluation et une démarche progrès avec un outil spécialisé, menant vers les labellisations et une communication transparente.*
- **Axe 4 : Internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s'entrepren d'ici :**
 - *Programme 1 : Accompagnement à l'internationalisation des entreprises,*
 - *Programme 2 : Programme d'accueil des entreprises internationales via la mise en place d'un dispositif spécifique,*
 - *Programme 3 : Mise en place de partenariats stratégiques ciblant les grands pôles économiques mondiaux,*
 - *Programme 4 : Appuyer les accords et jumelages des EPCI partenaires,*
 - *Programme 5 : Rayonner par une stratégie marketing audacieuse, mettre en lumière les réussites entrepreneuriales locales, fédérer les écosystèmes du bassin de vie par une stratégie événementielle.*

Considérant la sollicitation de Montpellier Métropole Méditerranée pour que la Communauté de communes du Clermontais soit partie prenante de l'Agence de développement en devenant membre fondateur,

Considérant le choix de la forme associative loi 1901 pour assurer agilité, flexibilité, réactivité et permettre d'associer de nombreux partenaires publics et privés ; la mise en service devrait intervenir lors du premier trimestre 2023.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission développement territorial du 4 avril 2023.

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à adhérer à l'agence de Développement et des territoires, conformément aux statuts annexés à la présente délibération et à positionner la Communauté de communes du Clermontais comme membre fondateur de l'Agence de développement.
- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'instance de coordination de l'agence,

Monsieur BARRAL demande si la Communauté de communes du Clermontais sera représentée dans les instances dirigeantes ?

Monsieur REVEL répond que la Communauté de communes aura 1 siège sur 16, mais le bureau n'est pas encore créé. Aujourd'hui il s'agit uniquement de l'adhésion.

Monsieur BARRAL dit que ce serait une erreur d'adhérer à cette agence. Le développement se fera uniquement sur Montpellier et non sur notre Territoire. C'est regrettable que les trois Communautés de communes n'arrivent pas à se regrouper sur le Cœur d'Hérault pour faire ce travail. Le Cœur d'Hérault est un bassin économique qui doit avoir son autonomie et qui doit se développer de manière autonome.

Monsieur BRUN répond que ces inquiétudes ont été évoquées lors des précédentes réunions. La collectivité peut s'engager et se retirer au bout d'une année. Le Scot va bientôt être voté. Il faut avoir une stratégie sur notre territoire et développer l'économie en cohérence.

Monsieur BRUN se réjouit de l'arrivée de Madame Marina RIBEYROLLES au sein du service développement économique de la Communauté de communes qui va prendre en charge les dossiers relatifs au développement économique.

Monsieur REVEL dit que concernant le groupement des trois intercommunalités sur le développement économique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est déjà engagée avec l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur VAISSADE dit que ce n'est pas l'Agglomération. Nous allons adhérer à un schéma de préfiguration, mais le bassin représente 1 000 000 de personnes et s'étend jusqu'à Carcassonne. Si un rééquilibrage n'est pas fait au niveau du Département au niveau de l'économie avec un centre hérault qui se retrouve fort face à l'agglomération Montpellieraine, cela risque d'être compliqué. L'outil est intéressant car il n'y a pas trop d'outil sur le développement des entreprises.

Monsieur BESSIERE dit qu'il faut y réfléchir et éviter de signer une adhésion et ne pas utiliser outil. En revanche, il est important de regarder ce qui peut être proposé en matière économique au sein de notre Communauté de communes, au sein du Pays Cœur d'Hérault.

Avant le vote du Scot, nous avons insisté pour disposer de 15 hectares afin d'accueillir un jour, des entreprises qui viennent d'ailleurs ou qui voudraient se délocaliser de Montpellier car l'économie c'est important et c'est l'emploi.

Lors du regroupement des Maires à Montpellier, Madame Carole DELGA, Présidente de Région a proposé de solliciter les plus hautes instances au niveau du Gouvernement afin que dans le ZAN il y ait une enclave préservée et que certaines zones ne comptent pas en matière de développement économique. Cela est plus important que la signature avec l'agence de Développement Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur SABATIER dit que ce sujet a déjà été présenté. Une commission devait se réunir afin de rencontrer les porteurs de ce projet et faire par la suite un compte rendu auprès des membres du conseil communautaire.

Monsieur FAUSTIN dit que le montant de la cotisation n'est pas précisé dans les statuts. Il faut être vigilant sur ce point.

Monsieur BRUN dit que le débat du conseil communautaire reflète l'esprit de la commission. Nous sommes rassurés par rapport à la durée de l'adhésion. Les enjeux sont très importants car nous allons voter le Scot. Il y aura certainement de nouvelles zones économiques. Clermont l'Hérault reste très attractif pour le territoire.

Aujourd'hui des entreprises viennent s'implanter, certaines ont envies de se développer. Il faut penser que demain il faudra avoir de l'espace pour les installer. Il faut souhaiter que le Scot nous donne du potentiel tout en étant cohérent et en travaillant le plus juste possible avec les autres collectivités. Les enjeux sont importants. Il faut se renseigner sur cette commission afin de prendre la bonne décision.

Monsieur SABATIER dit que la commission était partagée. S'il y a plus de risques et pas d'avantages, il ne faut pas adhérer.

Monsieur BRUN dit que la commission propose d'adhérer mais avec des réserves.

Monsieur le Président soumet le point au vote.

Le point est adopté à la majorité (9 abstentions : Marie PASSIEUX, Sophie COSTEAU, Christiane FULCRAND, Georges ELNECAVE, Michelle GUIBAL, Jean-François FAUSTIN, Gérard BESSIERE, Isabelle LE GOFF, Véronique DELORME et 2 contres : Elisabeth BLANQUET et Jean-Luc BARRAL).

CULTURE

16. Approbation du Pass Culture et signature de la convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le décret n°2021-2021-628 du 20 Mai 2021 relatif au « Pass culture »,

Vu le décret n°2021-1453 du 6 Novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453,

Considérant, que le Pass culture est né de la volonté du Ministère de la culture de mettre à disposition auprès des jeunes de 18 ans résident en France un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission d'intérêt général du pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

En janvier 2022, le ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Fruit d'un partenariat de premier plan entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le pass Culture donne aujourd'hui toute sa place à la culture pour la jeunesse en lui permettant d'aller à sa rencontre et de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses propres choix culturels.

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale). Une présentation du Pass culture est annexée à la présente délibération.

Le Pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Ce nouvel outil de démocratisation culturelle en direction des jeunes est matérialisé par une convention de partenariat. Il facilitera pour le Théâtre Le Sillon, et plus globalement pour le Pôle Culture de la collectivité, la mise en avant, par le biais d'une plateforme numérique et publique, de ses propositions. Cette démarche vise à promouvoir de manière autonome et gratuite sa programmation et à renforcer la visibilité et l'attrait de ses offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Une convention précise et formalise les modalités de ce partenariat. La convention est notamment conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la SAS Pass culture et la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h15.